

Guide d'entretien semi-directif : les intérêts notionnels

Problématique de l'étude : Analyser le contexte macroéconomique belge et européen dans lequel les intérêts notionnels s'inscrivent, apprécier la réforme de ces derniers dans le cadre de l'évolution du contexte européen (fiscal de surcroît), évaluer la performance de la DCR (déduction pour capital à risque) par rapport aux objectifs poursuivis, évaluer l'évolution de son coût pour l'état belge.

+ Comparer la DCR avec la potentielle DCI (déduction pour la croissance et l'investissement) qui risque d'être implémentée à l'échelle européenne.

+ Apprécier les déductions pour capitaux propres dans le contexte de l'écriture du nouveau code des sociétés et des associations (voir les futures SRL sans contrainte de capitaux propres minimaux).

Thème : Les intérêts notionnels (leur survie et la perspective de voir arriver d'autres types de déduction pour capitaux propres)

Profil des informants (au mieux) :

- Bruno Colmant (économiste de renom travaillant en tant que Chief macroeconomist chez Degroof Petercam ; a travaillé sur l'implémentation du régime des intérêts notionnels lorsque Didier Reynders était ministre des Finances).
- Didier Reynders (ministre en charge des finances à l'époque de la mise en application des intérêts notionnels).
- Marie Lamensch : professeure en fiscalité à l'UCLouvain FUCaM Mons.
- Luc Denayer : Secrétaire général du Conseil central de l'économie.

1. Introduction :

- Bonjour Monsieur Colmant, je me présente, je m'appelle Grégory De Boe. Je suis étudiant(e) en Master en Sciences de Gestion à l'UCLouvain FUCaM Mons et dans le cadre de mon mémoire, je souhaite faire appel à votre expertise concernant les intérêts notionnels et tout sujet ayant trait à la problématique de leur création, de leur évolution et/ou de leur survie. Je vais donc vous poser quelques questions concernant des instruments fiscaux, le contexte macroéconomique belge et européen... Afin de pouvoir retranscrire notre entretien au mieux, seriez-vous d'accord que j'enregistre notre discussion svp ? Je vous enverrai une copie de notre entrevue, de manière à ce que vous puissiez amener d'éventuelles rectifications à ce qui a été dit, si vous le souhaitez.
- Avant de commencer, nous allons brièvement revenir sur votre rôle dans le monde économique et politique belge. D'après ce que j'ai pu lire à propos de vous, vous êtes actuellement Président du Belgian Finance Club, head of macro research chez Degroof Petercam ou encore maître de conférence à l'UCLouvain. Est-ce correct ?
- À l'époque où Didier Reynders était ministre des Finances, vous avez apporté votre pierre à l'édifice en tant que chef de son cabinet. Est-ce correct ? Qu'est-ce qui vous a conduit à endosser ce rôle ? Quels projets majeurs avez-vous dû concevoir ou mettre en œuvre ?
- Avez-vous eu d'autres expériences en lien avec le monde politique?
Relance : en quoi avez-vous contribué à la réflexion et à l'implémentation du système de déduction pour capital à risque ? Était-ce une demande du ministre ou plutôt une idée émanant de votre cabinet ?

2. Les intérêts notionnels

Je vais maintenant passer à une série de questions posant le contexte des intérêts notionnels, qu'ils s'agissent de questions techniques ou d'ordre contextuel.

A. Première mouture

- Dans quel contexte économique les intérêts notionnels ont-ils été le sujet de réflexions ? Et d'implémentation ?
Relance : qu'en était-il du contexte fiscal mondial et européen sur le plan de la concurrence ? Quel impact ce contexte a-t-il eu sur la conception des intérêts notionnels ?
- En parcourant les documents préparatoires des intérêts notionnels première mouture, plusieurs auteurs mettent en exergue les desseins suivants : suppression de l'asymétrie

entre fonds risqués et empruntés, alternative au régime des centres de coordination, amélioration de l'attractivité fiscale et enfin soutien aux PME. Y avait-il selon vous d'autres objectifs poursuivis par le gouvernement de l'époque ?

Relance : L'objectif visant à soutenir les PME était-il réellement justifiable par l'instauration de la DCR ?

- Quel effet l'instauration de la DCR version belge a-t-elle eu sur la scène européenne ou mondiale ?

Relance : cette attractivité fiscale a-t-elle eu un impact sur les relations avec d'autres pays ?

- Existait-il déjà à cette époque des déductions fiscales de ce style dans d'autres pays ?

Relance : si oui, lesquelles ? Quelles différences y avait-il avec nos intérêts notionnels ? Quels objectifs étaient poursuivis ? Pourriez-vous brièvement développer le mode de fonctionnement de ces types de déductions fiscales pour capitaux propres ?

- Quelles critiques formuleriez-vous à l'égard de la DCR belge de la première génération ?

Relance : avantages et inconvénients ? Effets indésirables ?

B. Réforme de décembre 2017

Parlons à présent de la réforme du code des impôts sur les revenus des sociétés qui a eu lieu en décembre 2017. Plusieurs options ont été étudiées quant à l'avenir des intérêts notionnels dont notamment leur maintien, leur suppression ou leur modification sur base d'une inspiration du modèle italien.

- Tout d'abord, quelles critiques ont été formulées à l'égard de la DCR première génération ?

Relance : pourquoi fallait-il réformer ce système ? En quoi le contexte économique et fiscal était-il différent ?

- Les objectifs de la seconde génération des intérêts notionnels étaient-ils les mêmes ?

Relance : Sinon, qu'y a-t-il eu comme changements ?

- La réforme des intérêts notionnels est-elle allée suffisamment en profondeur ?

Relance : sinon, que pensez-vous que le législateur aurait dû apporter comme changement supplémentaire ? Pourquoi ?

- Quels résultats pouvez-vous exposer en tenant compte des objectifs avoués originellement ?

Relance : est-ce un succès ? Pourquoi ?

- Qu'en était-il du coût originel de l'instauration des intérêts notionnels (au niveau brut et net) ? Et du coût depuis la réforme de 2017 ?

Relance : est-ce fiscalement neutre pour l'état ? À qui cette DCR a-t-elle le plus profité ? Était-ce l'objectif ?

C. Quo vadis ?

- Quand nous regardons les réformes successives du système de DCR, quelle prochaine étape voyez-vous pour les intérêts notionnels ? Une suppression de ces derniers, une autre modification majeure ou cette déduction restera inchangée ? Pourquoi pensez-vous cela ?

- Je crois comprendre que la volonté initiale de la Belgique était de réduire l'ISOC sur une base indirecte, via des réductions de la base imposable et pas en diminuant le taux théorique d'imposition. En même temps, plusieurs études montrent qu'un haut taux d'imposition des sociétés amène à un fort ratio d'endettement car la déductibilité des intérêts réduit le taux effectif. Ne serait-il pas plus opportun de diminuer l'ISOC afin de réduire l'inégalité entre le financement par capitaux propres et par endettement ?

- Afin de conclure ce premier volet de questions, auriez-vous des informations ou un avis à ajouter sur la question des intérêts notionnels ?

3. DCR (déduction pour capital à risque) vs DCI (déduction pour la croissance et le développement)

Passons à un second volet qui a trait aux intérêts notionnels, l'ACCIS et notamment la DCI qui accompagne ce projet de directive. Pour rappel, l'ACCIS est un projet européen qui signifie 'Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés'. En effet, originellement, la volonté de la Commission européenne est de limiter une concurrence fiscale dommageable entre les membres au sein de l'Union. Cependant, en laissant chaque état membre établir plus ou moins librement sa politique fiscale et l'assiette imposable, cette volonté est loin d'être exaucée. C'est pourquoi le 25 octobre 2016, la Commission européenne a établi 2 propositions de directives pour enrayer ce

problème, l'une visant à expliquer la détermination d'une assiette commune et l'autre étant consacrée à la consolidation.

- Que pensez-vous de ce projet d'harmonisation partielle de la fiscalité européenne ?
- Pensez-vous que cela puisse être dommageable pour des pays hors Union ?
- Pensez-vous que cela puisse être dommageable pour l'Union (délocalisation des centres d'activités dans des pays voisins de l'UE possédant une fiscalité plus avantageuse) ?

Parlons maintenant d'un projet particulier accompagnant l'ACCIS : la déduction pour la croissance et l'investissement, autrement appelée en français la DCI.

- En avez-vous entendu parler ? Si oui, de quoi s'agit-il ?
Relance : Sinon, brève explication de la DCI : il s'agit d'un instrument de croissance pour les entreprises à échelle européenne. De manière similaire à la justification de l'introduction des intérêts notionnels en 2005, la Commission considère qu'il est crucial de prévoir des mesures neutralisant les distorsions actuelles défavorables au financement sur fonds propres pour lutter contre le surendettement des entreprises.
- La potentielle arrivée de la DCI est-elle une raison pour laquelle le régime des intérêts notionnels n'est pas tombé (de sorte qu'il constitue une transition avec la DCI) ?

Dans l'ACCIS se trouve aussi une volonté de limiter la déductibilité des intérêts afin de neutraliser l'intérêt à s'endetter sur celui de se financer par capitalisation. Beaucoup de pays estiment que seule la limitation de la déductibilité sur les intérêts suffit et donc la DCI est fortement contestée.

- Pensez-vous que ces deux outils auront des rôles différents ? Ont-ils des synergies ?
Relance : estimez-vous que la DCI en vaille la peine ? N'est-ce pas un coût disproportionné que doivent concéder les pays de l'Union ?

A priori selon la BNB, le taux de la proposition ACCIS serait deux fois supérieur au taux de déduction belge et la base des intérêts notionnels belges devrait être 10 fois moins élevée que celle de la déduction pour la croissance et l'investissement.

- Pensez-vous que ce système puisse être adopté à l'unanimité quand on voit l'impact fiscal que cela doit avoir ?

- Quels pays pourraient être lésés par cette directive si elle vient à être entérinée ?

4. Les intérêts notionnels dans le contexte du CSA

Revenons à une dimension des intérêts notionnels qui concerne l'actualité belge. Vous n'êtes pas sans savoir que le Code des Sociétés et des Associations (CSA) apporte certains changements majeurs au droit des sociétés.

- En quoi ce code made in Geens peut-il avoir un impact ?

Relance : ce CSA ne désavouerait-il pas définitivement le régime des intérêts notionnels ?

- En considérant le changement lié à la suppression du capital minimal pour les SRL ou les SCRL, ne croyez-vous pas que le système des intérêts notionnels pourrait perdre de sa substance ? En effet, alors que le capital qui doit être légalement souscrit pour une SPRL est de 18.550€, ce droit devient flexible à compter de la promulgation du CSA. Un plan financier est nécessaire mais les 18.550€ ne sont plus une obligation. Or les intérêts notionnels se réfèrent à du capital à risque notamment à des capitaux propres.

- Avez-vous entendu parler d'autres impacts de ce CSA sur le fonctionnement actuel des intérêts notionnels ?

Relance : avez-vous étudié cette question ?

- Auriez-vous autre chose à ajouter au sujet du CSA et de ses impacts sur la fiscalité belge et notamment sur le régime des intérêts notionnels ?

5. Réflexion personnelle (déduction fiscale à l'actif ou au passif du bilan) ?

À titre personnel, je me suis beaucoup interrogé sur la dynamique de croissance qu'aurait pu instaurer le régime des intérêts notionnels. Malheureusement, selon les chiffres que j'ai pu voir, ce régime n'a pas créé (beaucoup) d'emplois ou en tout état de cause, il n'a pas eu l'emploi comme effet premier.

- Est-ce aussi votre constat ? Si oui, pourquoi ce régime n'a-t-il pas eu d'impact ou peu sur l'emploi et la croissance dans notre pays ?

- Après avoir vu une capsule vidéo sur le Mooc de finance, j'ai vu que vous défendiez une fiscalité de croissance économique se basant sur l'actif du bilan. Est-ce toujours le cas ? Pourquoi ?

Étant donné les résultats peu reluisants des DCR en matière de création d'emploi, je pense aussi que seule une fiscalité adaptée au bilan complet (actif et passif) pourrait

avoir un impact sur l'emploi, la dynamisation économique... alors que la fiscalité sur les capitaux propres peut amener à conserver des activités financières intragroupes, à inciter à recapitaliser les entreprises fortement endettées.

J'ai alors pensé à une fiscalité verte et sociale. En effet, la CSR et la durabilité reposent sur l'alliance ingénieuse entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

- Connaissez-vous des économistes ou experts ayant réfléchi à la possibilité de déployer une politique fiscale socio-environnementale ?

Relance : Si oui, qui était-ce ? Quels projets avaient-ils ? Sinon, pourquoi personne n'y a-t-il pensé ?

- Quels facteurs semblent désavouer ce style de fiscalité verte ?
- Quels facteurs semblent encourager ce style de fiscalité verte ?
- Pensez-vous que ce genre de fiscalité socio-environnementale ait sa place dans une dimension plus étendue (UE, membres de l'OCDE...) ?
- Pensez-vous que créer une déductibilité fiscale sur les investissements verts et à caractère social pourrait avoir un impact sur la transition écologique et sociale des entreprises ?

6. Conclusion

- Merci d'avoir répondu à mes questions. Auriez-vous d'autres choses à ajouter concernant votre expérience professionnelle, les intérêts notionnels, les réformes à venir sur le plan fiscal ou du code des sociétés, sur le plan belge ou européen ? Auriez-vous des remarques, des idées à apporter à la politique fiscale actuelle ?